



Communauté de Communes du Quercy Caussadais  
264 Route de Treilhou  
82300 CAUSSADE

**Objet :** action culturelle *Contes Jeune Public* qui a vocation à sensibiliser les enfants scolarisés en maternelle et non scolarisés (structures Petite enfance) au passage de l'oralité à la lecture/écriture par le conte.

## DECISION n° 20230931

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de Communes dans le développement culturel du territoire et la qualité de l'offre des prestations des conteurs Franck et Alexia CLARET, qui se dérouleront les 22, 23, 25, 26 janvier 2024, en 19 séances en médiathèques et écoles maternelles, sur 9 communes bénéficiaires : Caussade, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq et Septfonds

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** la réalisation de cette action culturelle à l'association CIGADA (32, Avenue des Mûriers, 82000 MONTAUBAN) moyennant la somme de **2223 euros TTC**.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette action culturelle sont inscrits au budget

Fait à Caussade le 15/09/2023

Monsieur Guy ROUZIES  
Président de la Communauté de Communes

